

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Beuvry La Forêt, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Léone PIERKOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Quorum : 12 étant atteint

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026 avec ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-verbal du 01 AVRIL 2026

1. Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional
3. Désignation des membres au S.I.C.A.E.I.
4. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement du Siden/Sian
5. Désignation des administrateurs pour siéger au bureau de la S.P.L.
6. Désignation du conseiller délégué à la défense
7. Désignation liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts
8. Création de 6 commissions communales et désignation de leurs membres
9. Approbation du Compte administratif Commune 2025
10. Approbation du Compte de Gestion Commune 2025
11. Affectation du résultat de la Commune 2025
12. Approbation du Compte Administratif Lotissement 2025
13. Approbation du compte de Gestion Lotissement 2025
14. Affectation du Résultat du Lotissement 2025

Présents :

M MIQUET Patrick, MME Fouzia BOUKOUR, M BOUDENOOT Frédéric, MME WALLEZ Gaëlle, M GHESTIN Matthieu, MME DE CONINCK Lucie, M TOUQUET Jacky, MME VERBEKE Catherine, M VERBEKE Michel, MME DU-BOIS Alexandra, M MARTOGLIO Philippe, MME PIERKOT Léone, MME VERHAEGHE Lynda, M HORAIN Lionel, MME DELPLANQUE Lily, M HOEL Olivier, M CLEMENT Dylan, MME ERME Catherine, M DUPUIS Bertrand, MME DELOURME Marie-Claude, M UNDI Franck, MME NADIR Carine

Absent : MME CURNELLE Tiffany

Secrétaire de séance : M MIQUET Patrick

2026-12-01 Désignation d'un membre à la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.

Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Considérant qu'il appartient à la commune de Beuvry la forêt de désigner un représentant au sein de la CLECT, suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE Madame Léone PIERKOT comme représentant de la commune de Beuvry la Forêt au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-13-02 Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026, Il y a lieu de prévoir l'élection de deux nouveaux délégués conformément aux dispositions des articles L5211.6, L5211.7 et L5211.8 du Code Général des Collectivités

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE

Titulaire
Matthieu GHESTIN

Suppléant
Catherine ERME

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-14-03 Désignation des membres au S.I.C.A.E.I

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aide à l'Enfance Inadaptée. (SICAIEI)

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 MARS 2026, Il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués (2 titulaires, 2 suppléants) conformément aux dispositions des articles L5211.6, L5211.7 et L5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aide à l'Enfance Inadaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE

Titulaire

Léone PIERKOT

Philippe MARTOGLIO

Suppléant

Fouzia BOUKOUR

Gaelle WALLEZ

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-15-04 Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement du Siden/Sian

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 Mars 2026 et, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE Mme Léone PIERKOT

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-16-05 Désignation des administrateurs pour siéger au bureau de la SPL

Madame le Maire rappelle que la Commune de Beuvry la Forêt compte 6 administrateurs qui siègent au bureau de la Société publique locale (SPL) "d'exploitation du centre culturel le PACBO et la salle omnisport à Orchies "

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026, Il y a lieu de procéder à l'élection de 6 nouveaux administrateurs

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la SPL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE Léone PIERKOT, Patrick MIQUET, Fouzia BOUKOUR, Frédéric BOUDENOOT, Gaelle WALLEZ, Matthieu GHESTIN

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-17-06 Désignation du Conseiller délégué à la défense

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un élu délégué en charge des questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 Mars 2026, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller à la défense

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner son conseiller à la Défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

DESIGNE M. Philippe MARTOGLIO

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-18-07 Désignation liste de contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles 1650 du Code Général des Impôts et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts dans la commune. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes : · être âgé de 18 ans au moins , · être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, · jouir de ses droits civils, · être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), · être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal

DECIDE de proposer la liste des personnes suivantes :

Membres Titulaires (Domiciliés à Beuvry la Forêt)

Membres Titulaires (Domiciliés à Beuvry la Forêt)

- | | |
|---|--|
| 1. Patrick MIQUET –434 rue du Moulin | 9. Lionel HORAIN-112 Allée des Roses |
| 2. Fouzia BOUKOUR – 480 rue Albert Ricquier | 10. Lily DELPLANQUE-865 Rue Jacques Varlet |
| 3. Gaelle WALLEZ – 535 rue du Moulin | 11. Olivier HOEL-160 Allée des Saules |
| 4. Michel VERBEKE –303 rue Jacques Varlet | 12. Tiffany CURNELLE-230 Rue de Bouteau |
| 5. Matthieu GHESTIN-290 rue Albert Ricquier. | 13. Dylan CLEMENT-1066 Rue Jacques Varlet |
| 6. Alexandra DUBOIS – 80 Ruelle Court au Bois | 14. Catherine ERME-95 Rue Jean Cerisier |
| 7. Bertrand DUPUIS- 317 Rue Gilbert Dohein | 15. Etienne DANNA-400 Rue Jules Plus |
| 8. Marie Claude DELOURME 323 Rue Jules Plus | 16. Michel LAMBELIN-905 Rue Henri Fievet |

Membres Suppléants (Domiciliés à Beuvry la Forêt)

- | | |
|---|---|
| 1. Frédéric BOUDENOOT 908 rue Varlet | 9. Pascal DE CONINCK -240 rue Albert Ricquier |
| 2. Catherine VERBEKE –303 rue Jacques Varlet | 10. Pierre BONTE-855 Rue du Ghien |
| 3. Jacky TOUQUET – 2 rue Claude Lombard | 11. Dominique LEGAY- 95 Rue Jean Cerisier |
| 4. Philippe MARTOGLIO 246 Allée François Mitterrand | 12. Georges DESPRES- 256 Rue F. Mitterrand |
| 5. Lynda VERHAEGHE - 348 rue du Ghien | 13. Yves DESCAMPS- 595 Rue Jacques Varlet |
| 6. Lucie DE CONINCK –465 rue du Moulin | 14. Frédéric LEFEBVRE -249 Rue F. Mitterrand |
| 7. Franck UNDI 853 rue des Arçons | 15. André MARQUILLY- 215 Rue Jules Plus |
| 8. Carine NADIR- 121 rue de Bouteau | 16. Christiane DUJARDIN-208 Rue Saint Martin |

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

2026-19-08 Création de 6 commissions communales et désignation de leurs membres

Madame le Maire propose de procéder à la création des 6 commissions suivantes

- TRAVAUX ET SECURITE composée de 7 membres
- ECOLES ET PERISCOLAIRES composée de 7 membres
- FETES SPORTS ET ASSOCIATIONS composée de 7 membres
- FINANCE composée de 7 membres
- COMMUNICATION CULTURE ET PROTOCOLE composée de 7 membres
- ENVIRONNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE composée de 7 membres

Le Maire étant président de droit de toutes ces commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer 6 commissions

DECIDE, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commission, établie après concertation entre la liste majorité et la liste d'opposition.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

COMMISSION TRAVAUX ET SECURITE

Rapporteur Patrick MIQUET

Membres : Matthieu GHESTIN-Michel VERBEKE-Lionel HORAIN-Frédéric BOUDENOOT-Catherine ERME-Frank UNDI

COMMISSION ECOLES ET PERISCOLAIRES

Rapporteur Fouzia BOUKOUR

Membres : Matthieu GHESTIN-Lucie DE CONINCK- Clément DYLAN- Jacky TOUQUET-Alexandra DUBOIS- Bertrand DUPUIS

COMMISSION FETES SPORTS ET ASSOCIATIONS

Rapporteur Frédéric BOUDENOOT

Membres : Gaelle WALLEZ-Lynda VERHAEGHE-Catherine VERBEKE-Olivier HOEL-Jacky TOUQUET-Frank UNDI

COMMISSION DES FINANCES

Rapporteur Fouzia BOUKOUR

Membres : Gaelle WALLEZ-Lucie DE CONINCK-Catherine VERBEKE-Lynda VERHAEGHE-Patrick MIQUET- Carine NADIR

COMMISSION COMMUNICATION CULTURE ET PROTOCOLE

Rapporteur Gaelle WALLEZ

Membres : Lynda VERHAEGHE-Patrick MIQUET-Catherine ERME-Philippe MARTOGLIO-Lily DELPLANQUE-Marie-Claude DELOURME

COMMISSION ENVIRONNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

Rapporteur **Matthieu GHESTIN**

Membres : Michel VERBEKE-Tiffany CURNELLE-Frédéric BOUDENOOT-Olivier HOEL-Philippe MARTOGLIO-Bertrand DUPUIS

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 0 POUR : VOIX 22

MME PIERKOT Léone laisse la parole à MME BOUKOUR Fouzia, adjointe aux finances, afin de présenter les éléments budgétaires des points 9 à 15 du Conseil. Cette dernière fait une présentation générale sur les finances municipales avant de passer à la mise au vote des délibérations budgétaires.

2026-20-09 Approbation du Compte Administratif Commune 2025

M. UNDI : Je reviens sur une question qui concerne la location de la salle Hermand

Les locations amènent 6000€ de recette par an.

J'aurai souhaité faire un état sur les dépenses de fonctionnement car finalement la rentabilité est en rapport avec l'investissement de l'ensemble des travaux qui ont été effectués même si c'est de l'argent public et que le but n'est pas de faire des bénéfices, j'aurai voulu un retour.

Je pense que les 6000€ ne couvrent pas la totalité des dépenses sur l'entretien....

Je pense que les 6000€ ne couvrent pas la totalité des dépenses sur l'entretien....
L.PIERKOT : Il me semble me souvenir de ce sujet avec Mr BRIDAULT
F. UNDI : C'est aussi pour voir éventuellement une proposition de manière à pouvoir l'utiliser à 100%
F. BOUDENOOT : C'est un service public
L.PIERKOT : Cela avait été fait pour la population du village c'est ce qui avait été répondu à l'époque, je comprends votre question. Vous savez bien qu'elle n'a pas été faite pour gagner de l'argent. Il va falloir attendre un certain temps afin que les investissements soient amortis.
F. UNDI : C'est aussi une réflexion sur les investissements que cela doit être rentable d'une certaine manière.
C. NADIR : Parce que 20 locations à l'année...c'est peu
L. PIERKOT : Ce n'est pas énorme mais il y a eu une volonté de ne pas faire trop de bruit là-bas. Cela ferme à 22H.
Oui on peut creuser
F. BOUDENOOT : Il y a des associations qui vont y aller. Des projets sont en cours.
L. PIERKOT : Merci pour votre remarque.
A mon tour de poser une question : Pour l'approbation du compte administratif, dois-je sortir ou dois-je rester
B. DUPUIS : Vous pouvez rester.
F. UNDI : On s'abstient car il n'y a pas eu de commission de finances.
F. BOUKOUR : Avant les élections il y a eu une commission à laquelle a été présenté ce compte administratif
L. DEFFRENNES : et le compte administratif est identique.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** d'adopter le compte administratif communal 2025 comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	TOTAL €
DEPENSES	1 748 372,21	2 316 717,72	4 065 089,93
RECETTES	1 685 537,56	2 909 888,83	4 595 426,39
RESULTAT 2025	-62 834,65	+ 593 171,11	+530 336,46
RAR 2025	194 193,00		194 193,00
RESULTAT 2024	-519 914,58	+727 406,10	+207 491,52
RESULTAT CLOTURE 2025	-388 556,23	+1 320 577,21	+932 020,98

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 17

2026-21-10 Approbation du Compte de Gestion Commune 2025

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 pas de budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part et l'APPROUVE.

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 18

2026-22-11 Affectation du Résultat de la Commune 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994
Considérant que le résultat 2025 doit faire l'objet d'une affectation
Ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A) Excédent 593 171,11€
B) résultats antérieurs reportés 1 084 883,68€
Part affecté à l'investissement 357 477,58€
C) résultat à affecter 1 320 577,21€

RESULTAT INVESTISSEMENT

D) solde exécution 001 -62 834,65€
Déficit de Financement(D0001) -519 914,58€
Résultat d'investissement 2025 -582 749.23€
E) Soldes des restes à réaliser +194 193,00€

Affectation du résultat

Fonctionnement
R002-excédent 932 020.98€
Investissement
1068 couverture déficit investissement 388 556.23€

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 18

M UNDI : J'ai une question sur le compte 231/393 qui concernent les travaux du café de la mairie. Je n'ai pas trouvé le détail et j'aurai souhaité contrôler les sociétés qui travaillent afin de privilégier l'économie locale plutôt que les sociétés extérieures. Je n'avais pas eu la réponse sur les entreprises.
MME DEFRENNES : Cela n'avait pas été demandé.
M. UNDI : C'est pour cette raison que je vous le demande. Merci

2026-23-12 Approbation du Compte Administratif lotissement 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** d'adopter le compte administratif lotissement 2025 comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	TOTAL€
DEPENSES	64 398,40	17 820,20	82 218,60
RECETTES	0	17 900,00	17 900,00
RESULTAT 2025	-64 398,40	+79,80	-64 318,60
RESULTAT 2024	+871 379,29	-85 097,06	+786 282,23
RESULTAT CLOTURE 2025	+806 980,89	-85 017,26	+721 963,63

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 17

2026-24-13 Approbation du Compte de Gestion Lotissement 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 pas de budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion du lotissement communal dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part et l'APPROUVE

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 18

2026-25-14 Affectation du Résultat du Lotissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat 2025 doit faire l'objet d'une affectation Ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat du lotissement communal 2025 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Excédent +79,80€
 Résultats antérieurs reportés - 85 097,06€
 Résultat à affecter - 85 017,26€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 001 + 806 980,89€
 Excédent de financement (R001) + 806 980,89€

AFFECTATION DU RESULTAT

1° Affectation en réserves R1068 en investissement

G = au maximum, couverture du besoin de financement F -

DEFICIT REPORTE D 002 -85 017,26 €

CONTRE : VOIX 0 ABSTENTION : VOIX 4 POUR : VOIX 18

QUESTIONS DIVERSES :

F. UNDI : J'aurai souhaité avoir un peu plus d'information sur l'opération 446 de juillet 2025 qui concerne le projet du skate parc

Un paiement à la société URBANIA a été fait pour un peu plus de 15000€ ... Je voudrai que l'on m'explique le contenu de ce montant.

L. DEFFRENNES : Cette facture concerne le dossier d'avant-projet, les dossiers d'appels d'offres ainsi que les plans.

F. UNDI : Alors en sachant que le projet n'a pas été réalisé si jamais il venait à y être, il n'y aura pas de refacturation...

L. DEFFRENNES : c'est ce que je voulais vous dire en amont. Toutes les études faites , ainsi que les plans et les dossiers d'appels d'offres ne seront pas à repayer si le projet de skate-park aboutit

F. UNDI : on veut être vigilant, c'est pour cela que l'on souhaite regarder les entreprises engagées afin de prioriser les entreprises locales.

Présents :

M MIQUET Patrick, MME Fouzia BOUKOUR, M BOUDENOOT Frédéric, MME WALLEZ Gaëlle, M GHES-
TIN Matthieu, MME DE CONINCK Lucie, M TOUQUET Jacky, MME VERBEKE Catherine, M VERBEKE
Michel, MME DUBOIS Alexandra, M MARTOGLIO Philippe, MME PIERKOT Léone MME VERHAEGHE
Lynda, M HORAIN Lionel, MME DELPLANQUE Lily, M HOEL Olivier, M CLEMENT Dylan, MME ERME
Catherine, M DUPUIS Bertrand, MME DELOURME Marie-Claude, M UNDI Franck, MME NADIR Carine

Arrêté du 20 mai 2026**Le secrétaire****Patrick MIQUET****Adjoint au Maire****Le Maire****Léone PIERKOT**